

**ARRETE PORTANT PRESOMPTION  
DE BIEN SANS MAÎTRE**  
**Parcelle AV n°87**

DAG/AJP 2024-

**Le Maire de la Commune de Riom,**

**Vu** l'article 713 du Code Civil,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1123-1,

**Considérant** la situation de l'immeuble situé au 83bis boulevard Desaix, parcelle AV n°87, dans un état vétuste et inoccupé depuis 1995, et que son propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans sans qu'aucune succession n'ait été établie,

**Considérant** l'avis de la commission communale des impôts directs du 07/03/2024

**Considérant** le rapport établi par le service de la police municipale en date du 08/03/2024 constatant la situation de l'immeuble,

**Considérant** que pour les motifs précédents, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il est constaté que l'immeuble situé 83 bis boulevard Desaix, références cadastrales AV n°87 ; n'a pas de propriétaire connu (succession ouverte depuis plus de 30 ans) et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, l'immeuble est présumé sans maître et la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques peut être mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire,
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble,
- à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement,

**Article 3 :**

Si le propriétaire ou un ayant-droit ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera déclaré sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil

**Article 4 : Exécution du présent arrêté**

Le Directeur Général de la Commune de RIOM sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Riom

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20240320-ARBSMAV87-AR  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

**Article 6 : Recours**

Dans les deux mois de son affichage ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel de ville, BP 50020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours sablon 63200 Clermont-Ferrand).

Fait à RIOM le 20 MARS 2024

Le Maire,

Pierre PECOUL

